



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois, le 16 novembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 09 novembre 2023.

Étaient présente Isabelle LEROY, Benoît DUCROCQ, Pierre WINTER, Geneviève FORATIER, Charlotte MERLIER, Joël LEMORT, Jean REGNIER, Julien HANNON, Jean-Paul PIQUET, Dorothée DENEUVILLE, Céline CARON, David WEPIERRE, Christophe DUDOUR;

Excusés : Roselyne BODART qui donne pouvoir à Benoît DUCROCQ

Luc SETAN qui donne pouvoir à Christophe DUDOUR

Madame le Maire ouvre la séance.

Charlotte MERLIER est nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant Madame le Maire à signer avec l'EPF pour régulariser une convention opérationnelle dénommée « NIELLES-LES-BLEQUIN – Garage de La Place »

Considérant que :

La commune de NIELLES-LES-BLEQUIN et l'EPF ont régularisé une convention opérationnelle dénommée « NIELLES-LES-BLEQUIN – Garage de La Place » aux termes d'un acte sous seings privés en date du 13 février 2023 portant sur la requalification d'un ensemble immobilier en partie vacant en cœur de village le long de la rivière du Bléquin à proximité des différentes aménités.

Cette convention opérationnelle a fait l'objet d'une délibération n° 2022-12-55 du conseil municipal en date du 6 décembre 2022.

Pour rappel, l'ensemble immobilier objet de la convention opérationnelle est composé d'anciennes habitations agricoles (types longères) du début du 20^{ème} siècle, agrandies par la suite pour une activité de garage, et d'un jardin sur les fonds de parcelles.

La commune souhaite y développer un programme mixte en requalifiant le foncier économique.

La commune a donc sollicité l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition de cet ensemble immobilier et procède à sa déconstruction partielle pour y développer son projet.

Ainsi, l'EPF a acquis aux termes d'un acte reçu par Maître Valentine EVRARD, Notaire à Lumbres, le 09 novembre 2023, cet ensemble immobilier situé à NIELLES-LES-BLEQUIN (62380), La Place, cadastré section C numéros 111, 112, 113, 117, 118, 433, 508 et 580.

Il se compose de cinq logements à usages d'habitation se situant au 10, 12, 14, 16 A et 16 B La Place, des bâtiments à usage d'ancien garage automobile situé au 12 La Place et de terrains attenants.

Conformément à la convention opérationnelle et notamment son article 5, la commune s'est notamment engagée à assurer la gestion d'une partie des biens dépendant de cet ensemble immobilier, savoir :

1°) Un immeuble à usage d'habitation situé au 14 La Place comprenant un logement et sa cour arrière, édifié sur une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 113, figurant au plan ci-annexé sous la dénomination « bâtiment A » (Annexe 1),

2°) Un immeuble à usage d'habitation situé au 16 La Place et sa cour arrière, comprenant deux logements, édifié sur une partie des parcelles cadastrées section C numéro 112 et 433, figurant au plan ci-annexé sous la dénomination « bâtiment B »,

3°) Un immeuble à usage d'atelier-hangar édifié en fonds des parcelles cadastrées section C numéros 111 et 112 et deux dépendances en front à rue édifiées sur la parcelle cadastrée section C numéro 112 et la partie de parcelle de terrain entre eux, figurant au plan ci-annexé sous la dénomination « bâtiment C »,

4°) Une partie de la parcelle de terrain cadastrée section C numéros 117, 118 et 508, figurant au plan ci-annexé sous la dénomination « terrain D », qui est séparée du reste par des haies et clôtures.

Cet engagement de la commune doit se traduire par la régularisation d'une convention de mise à disposition, par l'EPF au profit de la commune, dont le projet est ci-annexé.

Ainsi, la commune s'engagera, par cette convention de mise à disposition, à se substituer aux obligations de l'EPF en assurant notamment l'entretien et la surveillance de ces biens, en prenant en charge la gestion locative de ses occupants et éventuellement si nécessaire leur relogement.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D' autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés et à exécuter les engagements qui en découlent.**

Le Maire

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. |
|---|

Objet : Délibération pour la désignation de l'Architecte pour les études de la Friche Mobailly

Madame le Maire

Informe le conseil municipal que suite à la consultation de la mission d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de restructuration et mise en valeur du Centre Bourg, 3 offres ont été déposées.

Les Commissions Finances et Appel d'Offres se sont réunies et ont choisi PLAN B ARCHITECTE 25 rue Pasteur 62000 ARRAS et Territoires 62 en sous-traitant.

Indique que l'estimation prévisionnelle des études s'élève à la somme de 25 960 € HT, soit 31 152 € TTC et que cette étude sera subventionnée par le Conseil Général.

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

approuve le choix de l'architecte, soit PLAN B Architecte et le lancement des études.

s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études.

sollicite le concours financier du Conseil général.

autorise le Département à verser à la commune la subvention allouée.

donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature des divers documents.